



DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Montrouge, le 05 juin 2018

Réf. : CODEP-DCN-2018-003494**Monsieur le Président du groupe
permanent d'experts pour les
réacteurs nucléaires****Objet : Saisine du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR) sur le rapport de sûreté du réacteur EPR de Flamanville en vue de son autorisation de mise en service**

- Réf. :**
- [1] Décret n° 2007-534 du 10 avril 2007 modifié autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche).
 - [2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.
 - [3] Lettre d'EDF du 16 mars 2015 relative à la demande d'autorisation de mise en service (DMES) du réacteur EPR de Flamanville.
 - [4] Courrier EDF D305117029740 du 30 juin 2017 « EPR Flamanville 3 – Envoi de la mise à jour du dossier support à la demande de mise en service ».
 - [5] Directives techniques pour la conception et la construction de la prochaine génération de réacteurs à eau sous pression.

Monsieur le Président,

L'autorisation de création du réacteur EPR de Flamanville a été délivrée par décret en référence [1].

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret en référence [2], EDF a transmis une demande d'autorisation de mise en service, par courrier en référence [3], mise à jour par courrier en référence [4]. Dans le cadre de l'instruction de cette demande et faisant suite aux précédentes séances du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR) ayant porté sur ce réacteur, l'ASN souhaite réunir le GPR sur le rapport de sûreté du réacteur EPR de Flamanville en vue de pouvoir prendre position sur son autorisation de mise en service.

Je souhaite ainsi recueillir l'avis du GPR sur :

- les suites données par EDF aux demandes formulées par l'ASN et aux engagements qu'EDF avait pris à la suite des séances du GPR ayant porté sur l'organisation et les moyens de conduite (juin 2015), la gestion des accidents graves et les études probabilistes de sûreté de niveau 2 (octobre 2015), la sûreté de la manutention et de l'entreposage du combustible (mars 2016), les études d'accident (juin et juillet 2016) et les systèmes et agressions (décembre 2016) ;
- les hypothèses de la démonstration de sûreté relatives à la courbe d'insertion des grappes de contrôle et à leur temps de chute en cas de séisme ;

- la conception des systèmes de filtration de l'eau de l'IRWST (réservoir d'eau borée située en fond de bâtiment réacteur) en accident grave.

Au cours de cette séance, l'ASN informera le GPR du déroulement du processus d'instruction du dossier de demande d'autorisation de mise en service.

L'avis du GPR devra notamment tenir compte des exigences figurant dans les directives techniques en référence [5] et dans le décret d'autorisation de création de Flamanville 3 en référence [1].

Dans la mesure où certains des systèmes instruits dans le cadre de cette réunion sont des équipements sous pression nucléaires, je vous propose d'inviter le président et certains membres du GP ESPN à la séance du GPR au cours de laquelle ces sujets seront abordés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général adjoint
SIGNE**

Julien COLLET